PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2015 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth CHABOT, Elisabeth ODOROWSKI, Mélanie DOUBLET, Rose-Marie DHALEINE, Sandrine DESREUMAUX, Sophie HUGE, Mme Muriel LE GOFF, Myriam LEREBOURS, Françoise LEGRAND, Sandra PENNONT.

Mrs : Alain GARBE, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, M'hamed CHELOUH, Daniel COEURDEVEY, Jean-Pierre COMBE, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET, Hélier OXYBEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Elisabeth HUBERT a donné pouvoir à Alain GARBE
Daniel LERAY a donné pouvoir à Bernard LE BON
Frédéric COURTIN a donné pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME
Emmanuelle MWONGERA a donné pouvoir à Sophie HUGE
Cyril ROY a donné pouvoir à Elisabeth ODOROWSKI

Absente : Edwige LOGON

Présents : 21 **Exprimés : 26 (dont 5 pouvoirs)**

Secrétaire de Séance : **Elisabeth ODOROWSKI**

****

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES : ELECTION DE LA MASCOTTE DES PARCOURS SECURISES

Mr le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, les collectivités mettent en place des activités périscolaires en

prolongement du service public de l'éducation, qui visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc.

La commune de Bruyères-Sur-Oise dans son Projet Educatif Territorial 2014-2017 (PEDT) a souhaité proposer des activités de qualité et diversifiées, permettant d'éveiller les enfants à des thématiques variées. Les domaines d'activités ciblées sont les domaines culturels, sportifs, de loisirs et ceux liés à la citoyenneté.

Quatre parcours sont identifiés :
- Parcours « PETIT CITOYEN » : Citoyenneté, éducation routière, environnement.
- Parcours « GRAINE D'ARTISTE » : Activités artistiques et expressives
- Parcours « BIEN DANS MON CORPS » : Activités sportives et motrices
- Parcours « J'APPRENDS AUTREMENT » Jeux de société, nouveaux moyens de communication

Dans le cadre du Parcours « PETIT CITOYEN », le premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015 a été consacré à créer une mascotte Brioline pour identifier des chemins sécurisés pour les écoliers empruntant les rues de la ville et ainsi garantir leurs déplacements.

Un double objectif pour les animateurs, initier les enfants à la sécurité routière et les conduire à devenir des élèves citoyens.

Dans un premier temps, les enfants du cycle 3, participant au parcours « Petit Citoyen » ont dessiné une mascotte.

Les groupes de l'école des Quincelettes et de l'école Paul Verlaine ont sélectionné chacun trois dessins.

Par la suite, l'ensemble des enfants inscrits aux NAP, en élémentaire et en maternelle, a été invité à voter pour choisir la mascotte qu'ils souhaiteraient voir sur les chemins sécurisés.

Les enfants du cycle 3, animateurs de cette opération, se sont occupés de l'organisation de cette journée d'élection, conformément au code électoral. Ainsi, chacun a pu occuper une fonction au sein des bureaux de vote installé dans chaque école : Président, assesseur, secrétaire, et ainsi faire procéder au vote via des cartes électorales, des bulletins de votes, des listes d'émargement, et permettre à chaque écolier de glisser son bulletin dans l'urne.

L'étape ultime du dépouillement a été réalisée par les enfants du parcours « Petit citoyen ».

Mr le Maire présente les résultats du vote :

Nombre d'inscrits : 559
Nombre d'absents : 71
Nombre de votants : 488 (87,30 %)

Mascotte	Paul Verlaine	Les Quincelettes	Elsa Triolet	Total
Cartable 1	**58**	**36**	**18**	**112**
Chameau	**16**	**30**	**18**	**64**
Lapin	**17**	**24**	**15**	**56**
Hérisson	**15**	**15**	**17**	**47**

Cahier	**60**	**73**	**30**	**163**
Cartable 2	**20**	**16**	**10**	**46**
Total	**186**	**194**	**108**	**488**

Pour la réalisation technique de ce projet sur la ville, Mr le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de voter pour la mascotte qui sera prochainement reproduite sur les réseaux piétonniers.

Les parcours sécurisés seront mis en fonction dès la rentrée scolaire 2015-2016.

Mr le Maire rappelle que ce vote ne donnera pas lieu à transmission d'une délibération au contrôle de légalité de la sous-Préfecture de Pontoise.

Arrivée de Mme Elisabeth CHABOT à 18h40.

Les membres du Conseil Municipal procèdent au vote par bulletin secret. Mr le Maire invite des enfants présents dans la salle pour procéder au dépouillement des votes.

Mr le Maire annonce les résultats suivants :

Inscrits : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25

Mascotte	Nombre de bulletins
Cartable 1	**2**
Chameau	**2**
Lapin	**4**
Hérisson	**3**
Cahier	**10**
Cartable 2	**4**

M. le Maire informe l'assemblée que le « Cahier » qui a été choisi, ne pourra pas être reproduit à l'identique sur les chemins sécurisés. Ce dessin sera déposé chez un infographiste qui proposera une maquette la plus proche de l'original et adaptable techniquement sur la voirie.

Des crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif de la Commune pour la réalisation technique de ce projet. Il souhaite que cette mascotte soit réalisée dans les meilleurs délais pour que les parcours sécurisés soient opérationnels pour la rentrée prochaine de septembre 2015.

Il précise que cette action n'est pas achevée puisque que les enfants participant aux nouvelles activités périscolaires sur le parcours « Petit Citoyen » vont maintenant déterminer les parcours et lieux dans la ville où la mascotte devra être apposée. Le service de Police Municipale interviendra en appui, puis pour validation des parcours. Cette action s'inscrit donc dans la continuité des NAP et notamment du volet éducation routière.

Mme Elisabeth ODOROWSKI remercie les enfants présents dans la salle et ceux qui ont activement participé à ce projet. Elle remercie aussi Mme Anne-Marie DEBLED, Directrice du Pôle Action Educative et M. Benoît BERDOUX, coordonnateur enfance-jeunesse, porteur et animateur de ce projet.

Elle indique que les résultats du vote de ce soir seront communiqués par Mr le Maire dans l'ensemble des écoles de la ville. Chaque rencontre sera suivie d'un goûter.

Enfin elle précise que la finalisation de ce projet « mascotte » s'achèvera au sein de la prochaine période d'activités NAP, par la recherche d'une dénomination.

A travers ce projet, elle rappelle la vision concrète de la mise en œuvre des NAP sur la Commune. Des actions innovantes seront proposées dans cette continuité au sein des autres parcours.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2015

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 27 mars 2015.

Sans aucune remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2015, est adopté à l'unanimité.

III. DECISIONS DU MAIRE

Arrivée de Sandrine DESREUMAUX à 19h10.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 20/2015 en date du 24/03/2015 :** Marché de travaux d'un centre de loisirs sans hébergement-lots n° 1: désignation du titulaire.

- **Décision n°32/2015 en date du 24/03/2015 :** Avenant de régularisation au contrat automobile n° 40835924C-Lot 3.

- **Décision n°33/2015 en date du 31/03/2015 :** Convention de réalisation pour l'opération « construction d'un nouveau cimetière » inscrite au contrat régional de Bruyères-Sur-Oise.

IV. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX (RESTAURANT SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 120-2013 et 121-2013 en date du 29 novembre 2013, le conseil municipal a adopté les règlements intérieurs, des accueils de loisirs Bout'chou et accueil périscolaire, et du restaurant scolaire.

Les décrets n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et le décret du 7 mai 2014 n° 2014-457 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ont modifié l'organisation du temps scolaire et impacté l'organisation interne de ces services municipaux.

Par ailleurs, la modernisation du service public local et la construction d'un nouvel accueil de loisirs permettant de centraliser les services accueil de loisirs et services périscolaires au sein d'un même équipement, va entrainer, à compter du 1er septembre 2015, une modification structurelle de l'organisation de ces services.

Mr le Maire propose d'abroger les règlements intérieurs, des accueils de loisirs Bout'chou et accueil périscolaire, et du restaurant scolaire tels que précédemment adoptés et de fixer les mesures générales d'organisation de ces services publics communaux et les règles de vie, dans un règlement intérieur unique.

Il rappelle que le conseil municipal est seul compétent pour édicter le règlement intérieur des services municipaux.

Mme Mélanie DOUBLET demande que le terme « refus » des règles de vie soit remplacé par « non-respect » des règles de vie (page 10 du présent règlement).

M. le Maire prend acte de cette modification.

Mme Elisabeth ODOROWSKI indique que le dossier unique d'inscription sera distribué avant les vacances de Pâques. Le règlement intérieur sera remis en main propre aux parents lors du dépôt du dossier unique en Mairie.

Délibération 34-2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

VU la délibération n° 120-2013 en date du 29/11/2013 portant adoption du règlement intérieur des restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération n° 121-2013 en date du 29/11/2013 portant adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs et accueil périscolaire,

CONSIDERANT la modernisation du service public local et la réorganisation du service accueil de loisirs et accueil périscolaire, notamment par la construction d'un nouvel équipement et sa mise à disposition à partir du 1er septembre 2015,

CONSIDERANT que les accueils de loisirs sont des structures de loisirs éducatifs qui reposent sur la base d'un projet éducatif et pédagogique qui nécessite de mettre en place un cadre et des outils nécessaires à son bon fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour un bon fonctionnement du service public, de fixer les règles d'organisation des accueils de loisirs Bout'chou, accueil périscolaire, et restaurant scolaire,

CONSIDERANT que seul le conseil municipal est compétent pour édicter le règlement intérieur des services municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : D'abroger les délibérations n°120-2013 et 121-2013 en date du 29 novembre 2013,

Article 2 : D'adopter le règlement intérieur des services municipaux (restaurant scolaire, périscolaire, accueil de loisirs) ci-annexé,

Article 3 : Le présent règlement est applicable à compter du 1er septembre 2015.

V. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Réunion d'information de l'Union des Maires du Val d'Oise, le 10 avril 2015 :

Point sur la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) effectué par l'Union des Maires, qui après étude auprès des Communes du Val d'Oise, constate une réduction de 6 à 100% pour certaines collectivités. Cette baisse oblige les communes à reporter, voire à annuler les programmes d'investissement. Quant à la section de fonctionnement, elle subit déjà de nombreuses contraintes.

Il rappelle que la réduction de la DGF était prévue à 30% sur trois ans, soit 10% chaque année. Or les montants ne correspondent pas aux prévisionnels communiqués aux communes. L'ensemble des maires propose d'envoyer une lettre, sous forme de motion, à M. le Préfet pour connaître précisément les modalités de calcul mises en place concernant l'évaluation du montant de la DGF. Si cette lettre est bien conforme à la demande formulée, M. le Maire la transmettra à M. le Préfet au nom du Conseil Municipal.

Les maires se mobilisent autour de l'AMIF pour faire connaître leur mécontentement. Il convient de ne pas oublier que les collectivités territoriales restent les premiers investisseurs et participent activement à l'économie.

- Subventions aux associations :

M. le Maire rappelle les principes d'attribution des subventions aux associations. En préambule, il précise que ces subventions ne sont pas obligatoires. Les dossiers de demande sont étudiés en bureau municipal, puis en commission finances. Il est nécessaire d'y joindre un budget en équilibre et les éléments de bilan de l'association. Les subventions, si elles sont accordées, apportent une aide aux associations. Enfin, elles sont votées lors de l'examen du budget primitif en conseil municipal.

La commune de Bruyères-Sur-Oise n'a pas souhaité baisser les subventions aux associations pour l'année 2015, mais les associations bénéficiant des équipements municipaux doivent participer à la rationalisation des moyens et à l'effort d'économie. Le contrôle de gestion montre l'augmentation des fluides et cette dernière doit être expliquée…

- Urbanisme :

Une procédure est en cours, consécutivement à la vente de parcelles et propriétés issues de division parcellaire. Le projet d'accès à la voie publique ayant reçu un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, avis suivi par la Commune, le propriétaire assigne la ville en justice dans ce dossier.

- Bureau de Poste :

Le bureau de Poste de Bruyères est fermé cette semaine. Une réunion a eu lieu en mairie avec la Directrice du secteur et le Directeur des Projets de la Poste du Val d'Oise. Il a été annoncé que, pour deux ans, le bureau de Poste de Bruyères-sur-Oise sera ouvert le matin, mais à partir de septembre prochain, l'ouverture du samedi est supprimée. Un seul agent est affecté à ce poste, en cas d'absence il est impossible de le remplacer. Ponctuellement, le bureau peut être fermé, c'est ce qui se passe cette semaine. La pérennité du Distributeur Automatique de Billets est assurée même en cas de fermeture.

M. Jean-François MIGUET demande si la Mairie assurera un point Poste.

M. le Maire répond que ce n'est pas d'actualité.

M. Hélier OXYBEL indique que les problèmes concernant la baisse importante et générale du volume de courriers entraînent les fermetures des bureaux de Poste. La Poste se recentre aujourd'hui sur des activités financières. Afin d'éviter des licenciements massifs de facteurs, elle recherche à diversifier son activité. Il est certain que pour l'entreprise, seule la Banque Postale et son volet bancaire est rentable financièrement.

- Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise: Réunion du 14 avril 2015.
  M. Bernard LE BON informe que le dossier relatif à la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité (tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015, a été évoqué, et notamment le groupement de commandes auquel la commune a adhéré.
  A cette occasion, il a rencontré l'Adjoint au Directeur de ERDF pour lui signaler les coupures intermittentes et récurrentes sur notre territoire, sans qu'aucune information ne parvienne en mairie sur la raison de ces incidents. Il est difficile en ces termes de répondre aux questions des administrés.

- Action Educative :
  Mme Elisabeth ODOROWSKI indique qu'une journée portes ouvertes, du service de restauration scolaire sera proposée aux familles, le mercredi 20 mai prochain, de 9h00 à 14h00, à la cuisine centrale rue de Boran. Les familles sont invitées à visiter le site, assister à la préparation du repas du jour et au service de ce repas.

- Environnement :
  M. Bernard LEBON fait part des difficultés rencontrées avec différents bailleurs sociaux pour la collecte des déchets ménagers. Il indique notamment le non-respect des jours de dépôt des déchets et encombrants. Il est regrettable que la Mairie soit obligée d'intervenir aussi souvent pour arriver à un résultat.

  Par ailleurs certaines poubelles n'ont pu être ramassées en raison de la non-conformité des dépôts, par exemple sapin de Noël, pneus, bâches plastiques....
  De nombreux briolins font part de leur mécontentement quant à la propreté de la ville. M. Bernard LE BON insiste sur le fait que le calendrier des rotations est bien respecté par TRI-OR, mais le tri n'étant pas correctement effectué, la collecte ne peut s'effectuer.
  De plus, des dépôts sauvages importants, équivalents à sept camions (amiante, déchets de chantier, gravats, etc...) ont été retrouvés sur le territoire du Port de Bruyères et l'Île des Aubins. Cinq plaintes ont été déposées.
  Concernant ce point, il indique que la Commune déposera plainte pour chaque contrevenant identifié.

VI. QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Mme Sandra PENNONT demande où en est la procédure de rétrocession de la voirie du Hameau des Chanterelles.
  M. Fabrice DHALEINE répond que ce dossier est très long à régler. Le notaire n'avance pas. Une mise en demeure va lui être adressée afin qu'il finalise ce dossier. Il précise que pour les riverains, il n'y a pas de conséquences puisque l'entretien de ces voiries est aujourd'hui assumé par la ville.

Mme Sophie HUGE précise que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, et doit permettre d'autoriser l'ASL à adresser une demande de réquisition la Police Municipale afin d'intervenir dans ce cadre.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME demande où en sont les travaux de l'église.
  M. Fabrice DHALEINE répond que ce dossier se complique car la Direction Régionale des Affaires Culturelles vient d'invalider la proposition de travaux faite par l'architecte conseil, pourtant désigné par ses propres services. La Mairie ne fait que subir les avis contradictoires des services concernés. Elle doit prochainement rencontrer l'architecte conseil pour évoquer ce dossier.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME réitère les nombreuses demandes de Briolins concernant la création d'aires de jeux pour les enfants et les jeunes sur notre commune.
  M. le Maire répond que 80 000 € avaient été inscrits pour ce projet au budget 2014. Cette somme a dû être transférée vers d'autres secteurs, notamment pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Pour l'exercice 2015, aucune somme n'a pu être dégagée pour cet investissement. M. le Maire indique que les contraintes financières qui pèsent sur la Commune, baisse de la DGF, augmentation du FPIC, mise en œuvre des NAP, n'ont pas permis de maintenir certains projets et notamment le city park. Il œuvre à la valorisation de notre Zone d'Activité Economique pour permettre l'installation d'entreprises nouvelles. Si cela se concrétise, il espère alors pouvoir répondre favorablement à la création d'espaces de jeux pour les jeunes Briolins.
  La reprise du projet du canal Seine-Nord avec la visite prochaine sur notre zone de M. PAUVROS, député chargé de ce dossier, permet d'être optimiste sur l'avenir du Port de Bruyères, avec sa plateforme multimodale. Le prochain accès sud de cette zone est également un réel atout pour la mise en valeur de cette zone.

- Mme Rose-Marie DHALEINE demande à quelles dates se dérouleront les élections régionales.
  M. le Maire indique, qu'elles seront organisées les dimanches 6 et 13 décembre 2015.

La séance est levée à 20h00.

LE MAIRE
Alain GARBE

LA SECRETAIRE
Elisabeth ODOROWSKI